

A. SÉANCE PUBLIQUE

1. Présentation du Rapport annuel 2014-2015 de la Zone de Police de Gaume par Mr Jean-Yves SCHUL, Chef de Zone.
2. Nouvelle piscine de Virton – Création d'un secteur par Idélux – Proposition de schéma de montage juridique d'exploitation.
3. Délégation au Collège du pouvoir de licencier.
4. Royal Excelsior Virton – Stade Yvan Georges – Travaux de mise en conformité aux exigences de la Division 2 – Octroi d'un subside.
5. Nouvelle piscine de Virton – Création d'un secteur par Idélux – Proposition de schéma de montage juridique d'exploitation – approbation de dépense

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2016

La séance débute à 20 heures 10'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, FELLER Didier, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés:

CHALON Etienne, Echevin ;

CLAUDOT Alain, GAVROY Christophe et ZANCHETTA Philippe, Conseillers.

A) SÉANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014-2015 DE LA ZONE DE POLICE DE GAUME PAR MR JEAN-YVES SCHUL, CHEF DE ZONE.

LE CONSEIL,

REÇOIT Monsieur Jean-Yves SCHUL, Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police de Gaume, accompagné de Madame Aurélie KAISER.

La parole est donnée à Monsieur SCHUL de 20h16' à 21h20'

Monsieur le Commissaire Divisionnaire déclare que la présentation du rapport annuel de la Zone de Police de Gaume devant un Conseil communal permet de réinstaurer une dynamique et cette présentation devant l'entité la plus importante de la Zone est une chance.

Ce rapport annuel a été construit au départ d'une réflexion en interne. Cette démarche a nécessité des recherches approfondies et le but de ce rapport consiste à alimenter une réflexion de fond à trois niveaux :

- en interne d'abord pour responsabiliser, conscientiser et mieux comprendre l'essence même de la gestion intégrale de la sécurité et les causes probables de l'insécurité ;
- au niveau des organes de gouvernance de la Zone de police, à savoir le Collège et le Conseil. Il convient de pouvoir rendre compte notamment des difficultés rencontrées, des résultats, des réussites et de ne pas perdre de vue la défense de l'intérêt social, la conduite, la gestion, le contrôle et la pérennité de l'organisation policière. Cette réflexion de fond devrait permettre également de s'assurer que l'objectif de création de sécurité et de qualité de vie pour l'ensemble des parties prenantes est toujours bien pris en compte ;
- devant le citoyen. Ce rapport peut permettre aux citoyens d'être informés sur un certain nombre de résultats et d'activités déployées. Le citoyen attend une réelle efficacité de sa police locale en regard avec la qualité et l'effectivité du service fourni.

Ce rapport annuel se subdivise en 4 volets :

- le 1^{er} volet présente l'image de la sécurité en Gaume ;
- le second volet traite des activités de l'organisation et des résultats obtenus ;
- le troisième volet concerne la taille critique de l'organisation. Le postulat de cette analyse repose sur le principe inscrit dans l'article 3 alinéa 4 de la LPI que la population a droit à un « service minimum équivalent » ;
- le dernier volet doit permettre de voir clairement l'affectation de la capacité disponible au sein de la Zone de Police de Gaume.

Monsieur Jean-Yves SCHUL et Madame Aurélie KAISER présentent ensuite le rapport annuel 2014-2015 de la Zone de Police de Gaume. Durant l'exposé, il est répondu aux questions posées.

Il est ensuite procédé à l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

OBJET A) 2. NOUVELLE PISCINE DE VIRTON – CRÉATION D'UN SECTEUR PAR IDELUX – PROPOSITION DE SCHÉMA DE MONTAGE JURIDIQUE D'EXPLOITATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la TVA notamment en son article 44 §2, 3°;

Vu l'article 25 §1 du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L.1512-1 à L.1551-3 ;

Considérant qu'à ce jour la négociation permettant à la Régie Communale Autonome de récupérer la TVA n'a toujours pas abouti ;

Vu la proposition de schéma de montage juridique d'exploitation de la nouvelle piscine par un opérateur privé, établie par Monsieur Philippe PIERRET, Groupe IDELUX-AIVE, Secrétaire Général – juriste d'entreprise IJE ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des structures d'exploitation de la piscine, il y a lieu de suivre la proposition de schéma de montage juridique d'exploitation établie par Monsieur PIERRET en créant un secteur de l'Intercommunale IDELUX « Projets Publics » auquel la Ville accordera un droit de superficie sur l'ensemble des bâtiments, après accord du Pouvoir Subsidiant ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 29 septembre 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 29 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DU PRINCIPE de création d'un secteur au sein de l'Intercommunale IDELUX « Projets Publics ».

INVITE l'Intercommunale IDELUX à préparer le lancement d'un marché public conjoint de services pour l'exploitation de la piscine à apporter dans un secteur à créer au sein de l'Intercommunale.

OBJET A) 3. DÉLÉGATION AU COLLÈGE DU POUVOIR DE LICENCIER.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

OBJET A) 4. ROYAL EXCELSIOR VIRTON – STADE YVAN GEORGES – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE LA DIVISION 2 – OCTROI D'UN SUBSIDE.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté à une prochaine séance du Conseil communal.

L'examen du point 5 intitulé « Nouvelle piscine de Virton – Création d'un secteur par Idélux – Proposition de schéma de montage juridique d'exploitation – Approbation de dépense » est proposé par le Collège, car non initialement porté à l'ordre du jour.

OBJET A) 5. NOUVELLE PISCINE DE VIRTON – CRÉATION D'UN SECTEUR PAR IDÉLUX – PROPOSITION DE SCHÉMA DE MONTAGE JURIDIQUE D'EXPLOITATION – APPROBATION DE DÉPENSE

LE CONSEIL,

Vu le Code de la TVA notamment en son article 44 §2, 3°;

Vu l'article 25 §1 du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L.1512-1 à L.1551-3 ;

Vu la proposition de schéma de montage juridique d'exploitation de la nouvelle piscine par un opérateur privé, établie par Monsieur Philippe PIERRET, Groupe IDELUX-AIVE, Secrétaire Général – juriste d'entreprise IJE ;

Vu la délibération du Collège communal prise en date du 29 septembre 2016, décidant de pourvoir, sous sa responsabilité aux dépenses relatives aux honoraires d'IDELUX ;

Considérant qu'à ce jour la négociation permettant à la Régie Communale Autonome de récupérer la TVA n'a toujours pas abouti ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des structures d'exploitation de la piscine, il y a lieu de suivre la proposition de schéma de montage juridique d'exploitation établie par Monsieur PIERRET en créant un secteur de l'Intercommunale IDELUX « Projets Publics » auquel la Ville accordera un droit de superficie sur l'ensemble des bâtiments, après accord du Pouvoir Subsidiant ;

Considérant que les dépenses relatives aux prestations de l'intercommunale IDELUX doivent faire l'objet d'une approbation et nécessitent l'emploi d'un crédit budgétaire ;

Considérant que suite à une erreur matérielle lors de la confection de la modification budgétaire approuvée le 22 septembre 2016 par le Conseil communal, aucun crédit correspondant aux dépenses visées n'est disponible actuellement ;

Considérant que l'approbation d'une nouvelle modification budgétaire du service extraordinaire octroyant les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses visées dans le présent projet de délibération occasionnerait un retard significatif pour la mise en place des structures d'exploitation de la piscine et pour l'ouverture de cette piscine ;

Considérant que ce retard causerait un préjudice évident à l'institution communale et à la population virtonnaise ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 29 septembre 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dépenses relatives aux honoraires d'IDELUX à raison de 140 heures au tarif horaire de 146,41 €, soit un montant total HTVA de 20.497,40 €.

La séance est levée à 22h35' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 22 septembre 2016, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT